



Circulaire

n° 10564

17 août 2012

Gaz naturel

Tarifs réglementés de vente

ARRÊTÉ DU 1^{er} AOÛT 2012

AVIS DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE DU 26 JUILLET 2012

- > Un arrêté daté du 1^{er} août 2012 fixant de façon rétroactive les tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique de GDF Suez pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} janvier 2012 vient d'être publié au Journal officiel du 10 août 2012.
- > Cet arrêté fait suite à la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2012⁽¹⁾ qui a annulé l'arrêté du 29 septembre 2011⁽²⁾ pour n'avoir pas répercuté pleinement, pour cette période, les hausses prévues par la formule de révision.
- > Les tarifs applicables entre le 1^{er} octobre 2011 et le 1^{er} janvier 2012 figurent en annexe de l'arrêté du 1^{er} août 2012 et ont reçu un avis favorable de la Commission de régulation de l'énergie.
- > Selon le communiqué de presse du Gouvernement du 9 août 2012, le complément de facturation fera l'objet d'un étalement des paiements sur une durée de dix-huit mois à compter de décembre 2012.
- > Figurent ci-après les textes de l'arrêté du 1^{er} août, de la délibération du 26 juillet 2012, de la Commission de régulation de l'énergie et du communiqué de presse.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

(1) Cf. Circ. CPDP n° 10555 du 19 juillet 2012.
(2) Cf. Circ. CPDP n° 10430 du 3 octobre 2012.